

CARBOLOIRE
ZAC Six-Croix II
44480 DONGES



Extrait - Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rubrique n°2515-1

Articles R.512-2 & R.512-3 du code de l'environnement



**Département de Loire Atlantique
Commune de Donges
Décembre 2019**

CARBOLOIRE – Avenue de la Gare BP26 – 44480 DONGES
Tél. : 02.40.45.33.33 – Fax : 02.40.91.00.51

SOMMAIRE

1. Objet de la demande	4
2. Identité de l'exploitant	4
3. Présentation du demandeur	4
4. Emplacement du projet	5
4.1. Localisation	5
4.2. Environnement	6
4.3. Raisons justifiant le choix du site	6
5. Présentation du projet	6
5.1. Présentation générale de l'activité	6
5.1.1. Effectifs	7
5.1.2. Horaires de fonctionnement	7
5.2. Description de l'installation	7
5.2.1. Matières premières & produits finis	7
5.2.2. Procédé de fabrication	8
5.2.3. Equipements de fourniture d'énergie	12
5.2.4. Synthèse des capacités de stockage de l'installation	12
5.2.5. Aménagement du site	12
6. Classement ICPE	14
7. Environnement du site	16
7.1. Espaces naturels protégés	16
7.1.1. Les sites Natura 2000	16
7.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques	18
7.2. Hydrologie & topographie	22
7.3. Contexte géologique	23
7.4. Etat des sols et de la nappe souterraine	23
7.5. Qualité de l'air	24
7.6. Bruit ambiant dans la zone	25
7.7. Trafic routier & aéroport	25
7.8. Réseaux d'eau	25
8. Etudes de dangers liés au projet & maîtrise des risques	25
8.1. Impacts environnementaux	25
8.1.1. Impact sur les milieux naturels protégés & moyens mis en œuvre	26
8.1.2. Impact sur la qualité de l'eau & moyens mis en œuvre	26
8.1.3. Impact sur la qualité des sols & moyens mis en œuvre	26
8.1.4. Impact sur la qualité de l'air & moyens mis en œuvre	27
8.1.5. Impact du au niveau sonore & moyens mis en œuvre	28
8.1.6. Déchets & moyens mis en œuvre	28
8.1.7. Transport	30
8.2. Sécurité	30
8.2.1. Risques liés à l'activité & moyens mis en œuvre	30
8.2.2. Risques liés aux travaux de maintenance et moyens mis en œuvre	31
8.3. Méthode et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	32
8.3.1. Organisation générale de la sécurité	32
8.3.2. Moyens organisationnels	32
8.3.3. Moyens d'intervention d'urgence & traitement de l'alerte	33
8.4. Synthèse	34

9.	Compatibilité de l'activité avec les plans, schémas & programmes	36	
9.1.	Plan Local d'Urbanisme (PLU) & prescriptions de la ZAC Six-Croix II	36	
9.2.	Plan Régional de la Qualité de l'Air en Pays de la Loire	36	
9.3.	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nantes / Saint-Nazaire	37	
9.4.	Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	37	
9.5.	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	38	
9.6.	Document Stratégique de Façade Nord-Atlantique – Manche Ouest (DSF NAMO)	38	
9.7.	Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTA)	39	
10.	Usage futur du site	39	
11.	Capacités techniques & financières de l'exploitant	40	
11.1.	Capacités techniques	40	
11.2.	Capacités financières	40	
12.	Justificatif du respect des prescriptions de l'arrêté-type	40	
13.	Annexes	48	

10. Usage futur du site

Selon l'article R.512-46-4.5° du Code de l'Environnement : « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

En cas de cessation des activités industrielles de **CARBOLOIRE**, l'usage futur du site proposé est un usage industriel ou artisanal qui sera compatible avec le règlement de la zone 1 AUe du PLU de DONGES, modification n°5.

Dans le cas présent, le terrain appartient à la SONADEV. Les avis de la SONADEV et de la mairie de DONGES ont été sollicités et sont joints en **Annexe 6**. Dans le cadre où le permis de construire de l'usine de carbonate de calcium est accepté, **CARBOLOIRE** achètera le terrain en question.

Les conditions de remise en état du site respecteront les dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. Les dispositions réglementaires applicables sont notifiées ici :

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site :

- Dans le cas présent, l'utilisation de produits dangereux sur le site demeurera réduite.
- La cuve de GNR sera vidée, nettoyée et évacuée par un organisme agréé.
- Les produits résiduels de maintenance seront évacués.
- Tous les déchets de production seront également évacués en suivant les filières mises en place au cours de l'exploitation.

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site :

- Le site est clos et dispose d'un accès unique.
- Une signalétique sera mise en place pour interdire l'accès de personnes étrangères.

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

Les mesures prévues sont :

- Coupure de l'alimentation électrique du site,
- Vidage et nettoyage des silos,
- Evacuation de tous les stocks de matière combustible (bois / emballage).

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Le cas échéant, **CARBOLOIRE** fera réaliser un bilan environnemental du site avec un diagnostic de pollution de sols permettant de déterminer les éventuelles mesures de gestion à mettre en place.